

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI  
11 JANV 2016  
2016-01-11**

**Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 janvier 2016  
à 20 heures, heure ordinaire des assemblées.**

**Étaient présents : Messieurs Pierre-Michel Gadoury, Denis  
Jeanson, Mario Tremblay, mesdames Annie Bélanger et Isabelle  
Desrosiers**

**Était absent : Monsieur Bernard Chassé**

**Sous la présidence du Maire monsieur Normand Champagne**

**II Y A QUORUM**

---

**Le Maire, monsieur Normand Champagne, procède à l'ouverture  
de la présente assemblée.**

---

**2016-001**

**Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du Conseil  
tenue le 7 décembre 2015, de l'ajournement tenu le 15 décembre  
2015 et des sessions spéciales tenues les 9 et 15 décembre  
2015**

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers  
Et résolu

QU : les procès-verbaux de la session ordinaire du Conseil tenue  
le 7 décembre 2015, de l'ajournement tenu le 15 décembre  
2015 et des sessions spéciales tenues les 9 et 15 décembre  
2015 soient et sont adoptés;

Adopté unanimement.

---

**Le Maire monsieur Normand Champagne, procède au dépôt de  
la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la  
Directrice générale, madame Nicole D. Archambault en fait  
lecture.**

---

**2016-002**

**Défi 12 h Val Saint-Côme** (N/D B-0045)

La Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière nous invite à participer à l'activité qui se tiendra le samedi 12 mars prochain à la station de ski Val Saint-Côme au montant de 500 \$ pour une équipe de 8 participants. En inscrivant une équipe, l'engagement de ramasser la somme minimale de 100 \$ est demandé. Donner suite, s'il y a lieu, à cette invitation, et autoriser, s'il y a lieu, le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger  
Et résolu

QUE : la municipalité participe à l'activité qui se tiendra le samedi 12 mars prochain à la station de ski Val Saint-Côme au montant de 500 \$ pour une équipe de 8 participants;

QUE : madame Nada Maheu soit la responsable de cette activité pour l'équipe de la municipalité et que les participants s'engagent à amasser la somme minimale de 100 \$;

QUE : Le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

**2016-003**

**Virée Vélo Santé 2016** (N/D B-0124)

À titre de responsable de la Virée Vélo Santé, activité-bénéfice organisée par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière, madame Sophie Leblanc-Leroux nous demande l'autorisation de passage sur les routes de la municipalité le samedi 11 juin 2016. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger  
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le passage sur les routes de la municipalité le samedi 11 juin 2016, lors de la Virée Vélo Santé, activité-bénéfice organisée par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

Adopté unanimement.

**2016-004**

**9275-8093 Québec inc.** (N/D 0220-28-3795))

9275-8093 Québec Inc. dépose une demande pour l'installation d'une enseigne sur la façade latérale du resto-bar « Terrasse Chez Donat ». Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay  
Et résolu

QUE : la municipalité déplore le fait que l'enseigne ait été installée avant l'émission du permis;

QU' : en tenant compte que l'intégration, les dimensions, ainsi que les couleurs sont conformes aux dispositions relatives aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1, la demande déposée par 9275-8093 Québec inc. est acceptée;

QUE : dorénavant, la municipalité désire aviser les contribuables et commerçants que le Service d'urbanisme ne traitera aucune demande de permis si les travaux ont été fait avant la délivrance de celui-ci;

Adopté unanimement.

**2016-005**

**PG Solution, contrat de service professionnel** (N/D B-0822)

Renouveler, s'il y a lieu, le contrat de service pour l'entretien et le soutien pour nos équipements informatiques, au coût de 1085 \$ + taxes et de notre contrat d'entretien et soutien des applications au montant de 22 375 \$ + taxes pour l'année 2016. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson  
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle le contrat de service avec PG Solution pour l'entretien et le soutien de nos équipements informatiques, au coût de 1085 \$ + taxes et de notre contrat d'entretien et soutien des applications au montant de 22 375 \$ + taxes pour l'année 2016;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

**AVIS DE MOTION  
A - 01 - 2016  
Donné 11-01-2016**

---

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Bélanger qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un règlement régissant l'épandage déjections animales dans la municipalité, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-70 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

**Règlement en vue de modifier notre Règlement de zonage numéro 502, afin de modifier les usages autorisés à la grille des usages dans les zones**

---

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

ATTENDU que les pouvoirs habilitants afin de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire en zones et de spécifier pour chaque zone les constructions et usages autorisés se trouvent aux paragraphes 1 et 3 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et qu'elles viennent même bonifier la conformité réglementaire à celui-ci;

ATTENDU que les modifications apportées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

ATTENDU que les modifications projetées permettent d'assurer une plus grande protection d'un territoire et d'un paysage sensible et exceptionnel à Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Isabelle Desrosiers lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui s'est tenue le deux novembre 2015;

En conséquence,  
Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers  
Et résolu

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-70 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ARTICLE 2**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 502 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est modifié, à l'annexe 1 intitulée «Grille des spécifications» à la zone CONR-1, visant le retrait des usages suivants

- Habitation unifamiliale isolée
- Projet intégré à vocation communautaire, récréotouristique et de villégiature
- Hôtel (incluant les hôtels-motels)
- Motel
- Auberge ou gîte touristique
- Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)
- Hébergement touristique à la ferme
- Immeuble à temps partagé (« time share »)
- Autres activités d'hébergement
- Camping (excluant le caravanning)
- Camping et caravanning
- Centre touristique en général
- Centre de santé (incluant les saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)
- Centre de ski (alpin et/ou de fond)
- Club de chasse et pêche
- Autres centres d'activités touristiques
- Camp de groupe et base de plein air avec dortoir
- Camp de groupe et base de plein air sans dortoir
- Autres camps de groupe
- Vente au détail de marchandise d'occasion et marché aux puces.
- Ferme (élevage de chiens à plus de 50%)

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE ONZIÈME JOUR DU MOIS JANVIER  
DEUX MILLE SEIZE**

---

Normand Champagne Maire

---

Nicole D. Archambault Secrétaire-trésorière, d.g.

**2016-006**      **Règlement 502-70** (N/D C-0632)

Adopter, s'il y a lieu, le Règlement 502-70, visant à modifier le Règlement de zonage pour la Zone CONR-1, afin d'enlever les usages existants et de garder ceux qui touchent le récréatif.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers  
Et résolu

QUE : la municipalité adopte le Règlement 502-70, visant à modifier le Règlement de zonage pour la Zone CONR-1, afin d'enlever les usages existants et de garder ceux qui touchent le récréatif;

Adopté unanimement.

**2016-007**      **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Rapport**

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le Service des incendies. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers  
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-008

**Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Demande**

(N/D B-1444)

Renouveler, s'il y a lieu, l'adhésion de monsieur Jean-François Bruneau à l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ), au coût de 281 \$ taxes incluses et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers  
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Bruneau, pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec, conditionnel à ce que la municipalité de Sainte-Émérie-de-l'Énergie en défraie la moitié du coût puisqu'il est Directeur des incendies aux deux endroits;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque représentant notre contribution, à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-009

**Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Équipement**

(N/D B-1444)

Monsieur Bruneau nous dépose une demande pour procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour le Service des incendies, au coût approximatif de 800 \$. Donner suite s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un ordinateur portable présentement inutilisé;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers  
Et résolu

QUE : la municipalité cède le portable au Service des incendies;

Adopté unanimement.

2016-010

**Association des pompiers volontaires de Saint-Jean-de-Matha**  
(N/D B-1067)

Autoriser, s'il y a lieu, le versement de 1000 \$ à l'Association des pompiers volontaires de Saint-Jean-de-Matha pour leur budget de petite caisse pour l'année 2016. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers  
Et résolu

QUE : le conseil autorise le versement de 1000 \$ à l'Association des pompiers volontaires de Saint-Jean-de-Matha pour leur budget de petite caisse pour l'année 2016;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-011

**Liste des comptes à payer**

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 72 141,94 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson  
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer soit et est adoptée au montant de 72 141,94 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

<b>Chèques</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants</b>
12021	Alarme Laporte PMC	275.94
12022	Association des pompiers	76.25
12023	Association québécoise d'urbanisme	24.35
12024	Atelier d'aiguysage et sous-dur	37.36
12025	Beaudoin Hurens	2236.26
12026	Beaumont-Robitaille Service	1472.70
12027	Bélanger Sauvé	1055.14
12028	Bélanger Annie	73.10
12029	Bell Gaz ltée	403.57
12030	Boisvert & Chartrand	6898.50
12031	Bruneau Jean-François	408.18
12032	Certilab	1061.80
12033	Fédération Québécoise	43.94
12034	Félix Sécurité inc.	652.83
12035	GIMS Lanaudière inc.	1045.41
12036	Imprimerie Yado	83.36
12037	Joly Benoit	30.00
12038	Léonard Nicole	293.26
12039	Les Services EXP inc.	9513.60
12040	Letellier Mylène	37.50



<b>Chèques</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants</b>
12041	Logixia inc.	28.74
12042	Martech inc.	236.28
12043	Médias Transcontinental	586.37
12044	Métro Boucher	7.34
12045	MG Service	5743.00
12046	Michel Dion mécanique	34.86
12047	Mini excavation Jean-Marc Gravel	491.51
12048	Municipalité Saint-Damien	728.53
12049	Municipalité Saint-Félix-de-Valois	842.49
12050	Municipalité Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1382.07
12051	Nordikeau inc.	2308.26
12052	Pitney Bowes	246.89
12053	Produit Shell Canada	26.97
12054	Provost Martin	87.00
12055	Wolters Klumer Québec ltée	1942.50
12056	Québec municipal	574.88
12057	Rivest & fils	421.13
12058	Sintra inc.	1314.05
12059	Société Raynald Mercille	1366.03
12060	Trottoir Joliette inc.	26800.67
12061	Fleetcor Canada Mastercard	357.93
12062	Wilson & Lafleur ltée	73.50
12063	Xérox Canada ltée	78.82
279	Visa Desjardins	739.07
	<b>TOTAL :</b>	<b>72 141,94 \$</b>

Adopté unanimement.

**2016-012**      **Office municipal d'habitation** (N/D B-0735)

Adopter, s'il y a lieu, les prévisions budgétaires 2016 déposées par l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury  
Et résolu

QUE : les prévisions budgétaires 2016 déposées par l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha soient et sont adopté;

Adopté unanimement.

**2016-013**      **Office municipal d'habitation** (N/D B-0735)

Les mandats de messieurs Pierre-Michel Gadoury et Raymond Roberge à titre de représentants de la Municipalité au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha étant terminés, procéder, s'il y a lieu, à la nomination de deux représentants de la municipalité à ce comité.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay  
Et résolu

QUE : la municipalité, avec leur acceptation, reconduise les mandats de messieurs Pierre-Michel Gadoury et Raymond Roberge à titre de représentants de la Municipalité au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha;

Adopté unanimement.

**2016-014**      **Maison Louis-Cyr** (N/D B-1715)

Dans le cadre de l'entente partenariale de 2010, procéder s'il y a lieu, à notre contribution pour l'année 2016 et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

\*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations, étant administrateur de la Maison Louis-Cyr

Proposé par la conseillère Annie Bélanger  
Et Résolu

QUE : suite à l'entente de 2010, la contribution municipale sera de 15 000 \$, et que la balance restante de l'entente, soit 40 000 \$ sera répartie sur quatre ans en part égale avec un montant de 10 000 \$ par année à partir de 2017;

QUE : demande est faite à la Maison Louis-Cyr de nous déposer leurs états financiers de 2014 et 2015;

Adopté unanimement.

2016-015

**Association des directeurs municipaux du Québec** (N/D B-1801)

Renouveler, s'il y a lieu, l'adhésion de madame Nicole D. Archambault, directrice générale, à l'ADMQ au coût de 432 \$ + taxes, ainsi que l'assurance cautionnement au coût de 294 \$ taxes incluses pour l'année 2016. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson  
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle l'adhésion de madame Nicole D. Archambault, directrice générale, à l'ADMQ au coût de 432 \$ + taxes, ainsi que l'assurance cautionnement au coût de 294 \$ taxes incluses pour l'année 2016;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-016

**La Mutuelle des Municipalités - Assurances** (N/D B-1984)

Autoriser, s'il y a lieu, le versement de 74 676 \$ au Groupe Ultima inc. pour le renouvellement de nos assurances. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson  
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le versement de 74 676 \$ au Groupe Ultima inc. pour le renouvellement des assurances;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-017

**Fédération Québécoise des Municipalités** (N/D B-0781)

Renouveler, s'il y a lieu, notre adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), au coût de 3 412,06 \$ + taxes. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson  
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), au coût de 3 412,06 \$ + taxes;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-018

**Organisme de bassin versant (CARA)** (N/D B-1404)

Renouveler, s'il y a lieu, notre adhésion en tant que membre de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption, CARA, pour l'année 2016 au coût de 200 \$. Autoriser le Maire et la directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

QUE : la municipalité renouvelle son adhésion en tant que membre de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption, CARA, pour l'année 2016 au coût de 200 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

**2016-019**      **Contrat de travail des cadres à la municipalité** (N/D B-0596, B-1701, B-1504, B-1685, B-1879, B-0060 & B-1879)

Adopter, s'il y a lieu, les modifications au contrat de travail des cadres de la municipalité, selon la liste déposée, rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson  
Et résolu

QUE : les modifications suivantes au contrat de travail des cadres de la municipalité, rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2016 soient et sont adoptés comme suit;

Directrice générale	70 890,00 \$
Directrice générale adjointe	40 269,62 \$
Contremaitre travaux publics	50 152,77 \$
Directeur de l'Urbanisme	60 524,90 \$
Directrice biblio	16 424,61 \$
Directeur incendie	17 493,94 \$

QUE : le Régime de retraite soit ajusté à 3 % pour ceux dont cet avantage est spécifié dans leur contrat de travail;

Adopté unanimement.

**2016-020**      **Comité consultatif d'urbanisme** (N/D B-1531)

Adopter, s'il y a lieu, une résolution de remerciement aux membres sortants de décembre 2015 ayant siégé au comité consultatif d'urbanisme.

COMPTE TENU de la nouvelle politique du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, stipulant qu'après deux mandats consécutifs, les membres doivent se retirer pendant au moins un mandat;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury  
Et résolu

QUE : la municipalité remercie messieurs Jean-Marie Desroches et Robert Laramée pour leurs 11 années d'implication ainsi que Monsieur Luc Lefebvre pour ses 8 années d'implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

---

**2016-021 Levée de l'assemblée**

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

**Fin de l'assemblée à 20 h 23**

Adopté unanimement.

---

Normand Champagne, Maire

---

Nicole D. Archambault, d.g.